

Commune de gingins

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objets pouvant être dispensés d’enquête publique (art. 72d RLATC)

1. **Données géographiques**
	1. Commune : **Gingins** District : **Nyon**
	2. Lieu-dit et/ou adresse :
	3. N° parcelle(s) :
	4. Année de construction :
	5. N° ECA :
	6. Note au recensement architectural :
2. **Acteur(s)** [ ]  PPE ou copropriété

[ ]  Propriétaire(s) [ ]  Promettant acquéreur [ ]  Bénéficiaire droit distinct et permanent (DDP)

Nom, prénom, raison sociale :

Rue, NPA Localité :

Tél : Courriel :

[ ]  Propriétaire(s) [ ]  Promettant acquéreur [ ]  Bénéficiaire droit distinct et permanent (DDP)

Nom, prénom, raison sociale :

Rue, NPA Localité :

Tél. : Courriel :

1. **Auteur des plans**

[ ]  Architecte [ ]  Ingénieur [ ]  Propriétaire [ ]  Autre

Nom, prénom, raison sociale :

Rue, NPA Localité :

Tél. : Courriel :

1. **Nature principale des travaux** (Une seule croix possible)

[ ]  Adjonction [ ]  Agrandissement [ ]  Modification destination des locaux

[ ]  Construction nouvelle [ ]  Transformation [ ]  Rénovation totale

[ ]  Démolition partielle [ ]  Démolition totale [ ]  Reconstruction après incendie

1. **Description de l’ouvrage** :
2. **Demande de dérogation** (à quel article et avec mention du motif et de la base légale d’octroi) :
3. **Estimation des travaux : CHF**
4. **Signatures**

Propriétaire(s) : Auteur des plans :

**Consultation ouverte au public du au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

## Memento

**Pour les travaux de peu d’importance dispensés d’enquête publique (art. 72d RLATC)**

Pièces à produire en minimum **3 exemplaires** :

* Formulaire daté et signé ;
* Plan de situation à l'échelle 1:500 ou 1:1000, selon l'art. 69 RLATC ;
* Plan des travaux prévus ;
* Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé.

**L’intégralité des documents doivent être signés par l’auteur des plans et par le(s) propriétaire(s). En cas de copropriété ou de PPE, la signature de l’administrateur ou de chaque copropriétaire est requise.**